



Conditions générales de réservation

- La réservation ne devient ferme qu'avec notre accord écrit que nous vous adresserons dès réception du présent contrat de réservation signé et accompagné du règlement des acomptes et frais précisés sur le contrat.
- L'annulation émanant du client entraîne les retenues suivantes :
 - la totalité de l'acompte ainsi que les éventuels frais de réservations versés lors de la réservation en cas d'annulation entre la date de signature du contrat de réservation et 30 jours avant la date prévue d'arrivée.
 - un montant égal à la totalité du séjour en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si le client ne se présente pas à cette date.

Nous vous recommandons de souscrire à une assurance annulation afin de couvrir les aléas de la vie (maladie, accident...). Vous pouvez le faire en ligne auprès d'une compagnie d'assurances.

Par exemple : Campez couvert

• **Le paiement de l'acompte (et du solde pour les locations) s'effectuera par :**

- chèque bancaire ou postal à l'ordre de « SARL PACHAMAMA »
- chèque vacances
- virement bancaire : IBAN : FR76 3000 3001 2900 0201 0117 083

BIC : SOGEFRPP

• **Le solde du règlement s'effectuera :**

- A l'arrivée au camping pour un emplacement.
- 30 jours avant la date d'arrivée pour une location.

• **Dépôt de garantie :**

L'attention du client est attirée sur l'existence en matière de location saisonnière d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire.

Le dépôt de garantie est fixé à :

- 300 euros pour une roulotte ou un chalet toilé,
- 330 euros pour un mobil-home ou un chalet,
- 350 euros pour le Chalet Dent du Chat Duplex.

Le dépôt de garantie est versé lors de l'arrivée. Il sera supprimé après le départ si le matériel est complet et non endommagé et si l'hébergement est rendu en parfait état de propreté.

Attention : nos hébergements sont non fumeurs. La caution sera intégralement conservée si l'interdiction de fumer dans le locatif n'a pas été respectée.

• **Assurance responsabilité civile**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite "villégiature".

- La taxe de séjour vous sera facturée en sus, selon les personnes redevables.
- Le client s'engage à son arrivée, à prendre connaissance du règlement intérieur du camping et à le respecter.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de réservation du présent document ainsi que des tarifs et accepte l'intégralité de leur contenu.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR D'ORDRE GENERAL A L'INTENTION DES USAGERS

« Camping des Lacs » 73170 Saint Jean de Chevelu

1 – CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Maximum 6 personnes par emplacement.

3 - INSTALLATION.

Durant la saison d'ouverture, le gestionnaire du « CAMPING DES LACS » peut louer les emplacements vierges aux caravanes, aux tentes et aux camping cars. La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL.

Ouverture de 8H à 12H et de 14H à 19H tous les jours en juillet et août, hors saison les heures d'ouverture sont apposées à l'entrée de la réception.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 - REDEVANCES.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à payer leurs redevances la veille de leur départ.

6 - BRUIT ET ANIMAUX.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22H et 7H (exception faite pour des activités d'ordre générale autorisées par la Direction : Soirée spectacle, soirée dansante, etc.).

Les animaux sont acceptés dans le camping dans le respect des réglementations en vigueur, entre autres relatives aux vaccinations, tatouage, et chiens reconnus dangereux.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et qui veilleront tout particulièrement à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures. L'accès des sanitaires, et bureaux leur est interdit.

La plage est interdite aux animaux conformément à l'arrêté municipal de la commune de St Jean de Chevelu.

7 - VISITEURS.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leur départ devra se faire avant 22h. Dans le cas contraire, une nuitée leur sera facturée.

Si les visiteurs souhaitent profiter de la plage, ils devront s'acquitter du paiement de l'entrée selon le tarif en vigueur.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 KM/h.

La circulation est interdite entre 22H et 8H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements voisins et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est autorisé se fera à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - SECURITE.

a) INCENDIE.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vous devez informer le bureau de tous les cas de maladie, d'accident, ou d'incident.

b) VOL.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - JEUX.

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les différents locaux communs ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et ne doivent pas être laissés seuls au camping.

12 - GARAGE MORT.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

13 – AFFICHAGE.

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception. Il est remis au client à sa demande.

14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15 - FERMETURE ANNUELLE.

Le « CAMPING DES LACS » est fermé du 1^{er} Novembre au 1^{er} avril.

Durant cette période il n'y aura ni eau ni électricité dans le camping et personne n'est autorisé à y séjourner.